



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-039

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-19-00200 - DECISION 830017117 20231218 (7 pages)	Page 3
R93-2023-12-19-00201 - DECISION 830017133 20231218 (7 pages)	Page 11
R93-2023-12-19-00202 - DECISION 830017166 20231218 (7 pages)	Page 19
R93-2023-12-19-00203 - DECISION 830017299 20231218 (7 pages)	Page 27
R93-2023-12-19-00198 - DECISION 830101291 20231218 (7 pages)	Page 35
R93-2023-12-19-00199 - DECISION 830101325 20231218 (7 pages)	Page 43
R93-2023-12-19-00219 - DECISION 830101432 20231218 (7 pages)	Page 51
R93-2023-12-19-00220 - DECISION 830101440 20231218 (7 pages)	Page 59
R93-2023-12-19-00221 - DECISION 830101457 20231218 (7 pages)	Page 67
R93-2023-12-19-00222 - DECISION 830101465 20231218 (7 pages)	Page 75
R93-2023-12-19-00204 - DECISION 830101515 20231218 (7 pages)	Page 83
R93-2023-12-19-00205 - DECISION 830101549 20231218 (7 pages)	Page 91
R93-2023-12-19-00206 - DECISION 830101556 20231218 (7 pages)	Page 99
R93-2023-12-19-00207 - DECISION 830101564 20231218 (7 pages)	Page 107
R93-2023-12-19-00208 - DECISION 830101788 20231218 (7 pages)	Page 115
R93-2023-12-19-00209 - DECISION 830200119 20231218 (7 pages)	Page 123
R93-2023-12-19-00210 - DECISION 830200127 20231218 (7 pages)	Page 131
R93-2023-12-19-00211 - DECISION 830200150 20231218 (7 pages)	Page 139
R93-2023-12-19-00212 - DECISION 830200168 20231218 (7 pages)	Page 147
R93-2023-12-19-00213 - DECISION 830200176 20231218 (7 pages)	Page 155
R93-2023-12-19-00214 - DECISION 830200184 20231218 (7 pages)	Page 163
R93-2023-12-19-00215 - DECISION 830200218 20231218 (7 pages)	Page 171
R93-2023-12-19-00216 - DECISION 830200226 20231218 (7 pages)	Page 179
R93-2023-12-19-00217 - DECISION 830200333 20231218 (7 pages)	Page 187
R93-2023-12-19-00218 - DECISION 830200408 20231218 (7 pages)	Page 195

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00200

DECISION 830017117 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1163 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE - 830017117**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/200383 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE (830017117), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 908 743,45 € au titre de 2023, dont -9 137,76 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 159 061,95 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 484 197,76 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	65 020,32 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	359 525,36 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 925 506,21 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 458,85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 493 436,02 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	72 645,32 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	359 424,86 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017117	EHPAD KORIAN L'AUBIER DE CYBELE	FREJUS

Email ET : korian.aubierdecybele@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	6	0	0	0	0
au 31/12/2023	104	0	6	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 458 731,38 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 114 659,13 €	0 €	72 645,32 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	271 426,93 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	731	22/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	221	22/05/2018	31/12/2019
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
GLOBAL SANS PUI	12,90€	
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 143 855,06 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 961,98 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 591,39 €
Total base actualisée	1 137 621,11 €	0 €	72 645,32 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	277 018,32 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 233,96	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	964,58 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	24	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	349 580,96 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	81 441,95 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	-7 625,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	-9 988,26 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	100,5 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

-9 137,76 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 908 743,45 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 925 506,21 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00201

DECISION 830017133 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1164 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS - 830017133**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/200383 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS (830017133), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 408 911,62 € au titre de 2023, dont -15 940,23 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 409,30 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 105 855,35 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	34 626,48 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	268 429,79 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 424 851,85 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 737,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 125 990,97 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	34 626,48 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	264 234,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT FRANCOIS DU LAS (830017125) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017133	EHPAD KORIAN SAINT FRANCOIS DU LAS	TOULON

Email ET : korian.saintfrancoisdulas@korian.fr

Email EJ : antoine.ruplinger@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	75	3	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	75	3	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 389 848,17 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 097 251,00 €	34 626,48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	257 970,69 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	791	22/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	223	18/05/2018	31/12/2019
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
GLOBAL SANS PUI	12,90€	
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 125 990,97 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 603,37 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 314,20 €
Total base actualisée	1 119 854,37 €	34 626,48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 284,89 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 136,60	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	949,51 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	-20 885,62 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	4 195,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

-15 940,23 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 408 911,62 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 424 851,85 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00202

DECISION 830017166 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1165 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD LES CHARMETTES - 830017166**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CHARMETTES (830017166), sise à SIX FOURS LES PLAGES et gérée par l'entité dénommée SAS LES CHARMETTES (830017141) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 343 207,40 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 933,95 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 094 177,07 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	249 030,33 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 342 457,40 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 871,45 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 093 427,07 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	249 030,33 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES CHARMETTES (830017141) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017166	<b>EHPAD LES CHARMETTES</b>	<b>SIX FOURS LES PLAGES</b>

Email ET : charmettes2@wanadoo.fr

Email EJ : charmettes2@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	79	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	79	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 272 310,23 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 029 179,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	243 131,22 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	02/06/2022	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 093 427,07 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	21 201,09 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 008,50 €
Total base actualisée	1 050 380,09 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	248 139,73 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	43 046,98	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	-----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	890,61 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

750 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 343 207,40 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 342 457,40 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00203

DECISION 830017299 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1166 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS - 830017299**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/05/200683 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS (830017299), sise à BORMES LES MIMOSAS et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 635 625,19 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 302,10 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 104 051,17 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	46 168,61 €
Accueil de jour	62 761,62 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	352 643,80 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 641 848,19 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 820,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 103 301,17 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	46 168,61 €
Accueil de jour	69 734,62 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	352 643,80 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830017299	<b>RESIDENCE OLIVE ET GERMAIN BRAQUEHAIS</b>	<b>BORMES LES MIMOSAS</b>

Email ET : resbraquehais@armedusalut.fr

Email EJ : resbraquehais@armedusalut.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	4	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	4	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 600 738,77 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 075 140,34 €	46 168,61 €	69 734,62 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	343 075,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	06/03/2018	30/07/2019
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 103 301,17 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 147,89 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 067,35 €
Total base actualisée	1 097 288,23 €	46 168,61 €	69 734,62 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	350 142,39 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 012,94	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 571,03 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	930,38 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	3 379,84 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	-6 973,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

750 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 635 625,19 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 641 848,19 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00198

DECISION 830101291 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1181 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD NOTRE DAME DES ANGES - 830101291**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES ANGES (830101291), sise à LORGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 929 842,04 € au titre de 2023, dont 750 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 486,84 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	737 102,47 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	192 739,57 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 929 092,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 424,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	736 352,47 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	192 739,57 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101291	<b>EHPAD NOTRE DAME DES ANGES</b>	<b>LORGUES</b>

Email ET : direction.nda@saint-joseph-seniors.org

Email EJ : accueil.nda@saint-joseph-seniors.org

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	55	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	55	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	904 771,21 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	717 557,70 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	187 213,51 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	06/07/2020	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 736 352,47 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	14 781,69 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 856,60 €
Total base actualisée	732 339,39 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	191 070,11 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	4 013,09	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 048,52 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	620,94 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

750 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 929 842,04 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 929 092,04 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00199

DECISION 830101325 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1182 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS - 830101325**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS (830101325), sise à GRIMAUD et gérée par l'entité dénommée MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830100590) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 857 696,45 € au titre de 2023, dont 30 000,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 71 474,70 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	661 837,49 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	195 858,96 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 836 241,49 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 686,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	640 382,53 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	195 858,96 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.RETRAITE PUBLIQUE GRIMAUD (830100590) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101325	<b>EHPAD PUBLIC LES MIGRANIERS</b>	<b>GRIMAUD</b>

Email ET : mdrgrimaud@ch-saint-tropez.fr

Email EJ : mdrgrimaud@ch-saint-tropez.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	42	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	42	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	797 286,29 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	624 037,30 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	173 248,98 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/03/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	30/06/2018	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 640 382,53 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	12 855,17 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 568,93 €
Total base actualisée	636 892,47 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	176 817,91 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	3 490,06	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	540,02 €	4 435,79 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	14 065,24 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-8 545,04 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

30 000,00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 857 696,45 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 836 241,49 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00219

DECISION 830101432 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1183 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU - 830101432**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU (830101432), sise à AUPS et gérée par l'entité dénommée M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 763 352,60 € au titre de 2023, dont 55 035,00 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 146 946,05 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	989 416,44 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	61 132,77 €
Plateforme de répit	250 000,00 €
Financements complémentaires	392 803,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 728 074,71 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 006,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	971 631,55 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	67 924,77 €
Plateforme de répit	250 000,00 €
Financements complémentaires	368 518,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R.PUB L'OUSTAOU DE ZAOU (830000667) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101432	EHPAD PUBLIC L'OUSTAOU DE ZAOU	AUPS

Email ET : contact@ehpad-aups.fr

Email EJ : jsimart@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	70	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	70	0	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 411 312,63 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	946 831,47 €	0 €	67 924,77 €	68 682,55 €	0 €	0 €	0 €	0 €	327 873,84 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Montant dotation plafond : 971 631,55 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	19 504,73 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 754,20 €
Total base actualisée	966 336,20 €	0 €	67 924,77 €	68 682,55 €	0 €	0 €	0 €	0 €	334 628,04 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	5 295,35	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	250 000,00 €	0 €	0 €	819,35 €	6 730,28 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	21 340,73 €	0 €	0 €	1 317,45 €	0,00 €	5 000,00 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-12 965,11 €	0 €	-6 792,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 750,00 €	0 €	0 €	24 285,00 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

55 035,00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 763 352,60 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 728 074,71 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00220

DECISION 830101440 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1184 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR - 830101440**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830101440), sise à CARCES et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 313 750,75 € au titre de 2023, dont 29 420,81 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 109 479,23 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	921 114,92 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 416,56 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	381 219,28 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 284 329,94 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 027,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	921 114,92 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 416,56 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	351 798,47 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR (830000675) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101440	<b>EHPAD PUBLIC LOUIS PASTEUR</b>	<b>CARCES</b>

Email ET : mdr.carces@wanadoo.fr

Email EJ : ehpad.carces@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	64	1	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	64	1	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 211 685,28 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	897 604,24 €	11 416,56 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	302 664,49 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	21/06/2018	01/01/2020
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 921 114,92 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	18 490,65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 234,89 €
Total base actualisée	916 094,88 €	11 416,56 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	308 899,37 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	5 020,03	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	10 510,79 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	776,75 €	6 380,36 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	20 231,19 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	5 000,00 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	29 420,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

29 420,81 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 313 750,75 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 284 329,94 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00221

DECISION 830101457 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN - 830101457**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN (830101457), sise à COTIGNAC et gérée par l'entité dénommée MDR XAVIER MARIN (830000683) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 140 932,01 € au titre de 2023, dont -29 079,35 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 95 077,67 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	825 317,56 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 416,56 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	304 197,89 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 193 157,54 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 429,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	864 355,92 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	11 416,56 €
Accueil de jour	23 146,19 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	294 238,88 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MDR XAVIER MARIN (830000683) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101457	<b>EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN</b>	<b>COTIGNAC</b>

Email ET : xavier-marin@wanadoo.fr

Email EJ : xavier-marin@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	62	1	2	0	0	0	0
au 31/12/2023	62	1	2	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 130 035,42 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	842 293,96 €	11 416,56 €	23 146,19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	253 178,71 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	14/06/2018	01/01/2020
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,59 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,90€
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11.62 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 864 355,92 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	17 351,26 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 215,48 €
Total base actualisée	859 645,22 €	11 416,56 €	23 146,19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	258 394,19 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	4 710,70	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	10 144,05 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	728,89 €	5 987,21 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	18 984,55 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	-23 146,19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	-39 038,36 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	9 959,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

-29 079,35 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 140 932,01 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 193 157,54 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00222

DECISION 830101465 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1186 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines - 830101465**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines (830101465), sise à CUERS et gérée par l'entité dénommée EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 3 641 374,91 € au titre de 2023, dont 30 882,64 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 303 447,91 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	2 673 886,99 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	46 168,61 €
Accueil de jour	91 838,67 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	759 480,63 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 610 492,27 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 300 874,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	2 643 886,99 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	46 168,61 €
Accueil de jour	91 838,67 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	758 597,99 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD PUBLIC SAINT JACQUES (830000691) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101465	EHPAD SAINT JACQUES Les Capucines	CUERS

Email ET : mdr.les-lavandins@wanadoo.fr

Email EJ : mdr.les-lavandins@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	149	4	7	14	0	0	0
au 31/12/2023	149	4	7	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	3 426 450,93 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	2 588 549,82 €	46 168,61 €	87 465,67 €	67 066,52 €	0 €	0 €	0 €	0 €	637 200,30 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	785	26/06/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	228	11/06/2021	23/02/2018
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,90		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
GLOBAL SANS PUI	12,90€	
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 2 643 886,99 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	53 324,13 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 126,33 €
Total base actualisée	2 641 873,95 €	46 168,61 €	87 465,67 €	67 066,52 €	0 €	0 €	0 €	0 €	650 326,63 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	2 013,04	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	29 412,58 €	0 €	0,00 €	4 373,00 €	0 €	0 €	2 115,23 €	18 399,97 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	58 343,59 €	0 €	0 €	2 933,48 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0 €	0 €	882,64 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

30 882,64 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

3 641 374,91 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

3 610 492,27 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00204

DECISION 830101515 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1190 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD SAINT JACQUES - 830101515**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT JACQUES (830101515), sise à RIANs et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASf) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 989 137,92 € au titre de 2023, dont 2 000,00 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 761,49 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 262 317,10 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	726 820,82 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 987 137,92 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 594,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 260 317,10 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	726 820,82 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE SAINT JACQUES (830000733) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101515	<b>EHPAD SAINT JACQUES</b>	<b>RIANS</b>

Email ET : accueil-mr-rians@laposte.net

Email EJ : direction-mr-rians@laposte.net

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	70	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	70	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 529 247,93 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 233 938,37 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	295 309,56 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	22/07/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	22/07/2021	11/12/2018
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 260 317,10 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	25 419,13 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	119 972,38 €
Total base actualisée	1 259 357,50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	415 281,94 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	959,6	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	-------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	12 859,05 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	261 111,00 €	985,87 €	8 771,10 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	27 811,86 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	2 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

2 000,00 €
------------

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €
-----

Commentaires :

--

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 989 137,92 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 987 137,92 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00205

DECISION 830101549 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1191 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC LA SOURCE - 830101549**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LA SOURCE (830101549), sise à SALERNES et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 158 609,81 € au titre de 2023, dont 144 759,34 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 179 884,15 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 549 221,15 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	539 388,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 013 850,47 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 820,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 458 471,15 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	485 379,31 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE LA SOURCE (830000741) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101549	<b>EHPAD PUBLIC LA SOURCE</b>	<b>SALERNES</b>

Email ET : contact@residence-lasource.fr

Email EJ : jsimart@emsp-hautvar.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	102	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	102	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 901 976,66 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 421 244,91 €	0 €	0 €	63 798,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	416 933,76 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	01/11/2020
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 458 471,15 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	29 277,65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 588,84 €
Total base actualisée	1 450 522,55 €	0 €	0 €	63 798,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	425 522,59 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	7 948,60	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	16 490,74 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 229,88 €	10 102,52 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	32 033,58 €	0 €	0 €	6 202,00 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	90 750,00 €	0 €	0 €	54 009,34 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

144 759,34 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 158 609,81 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 013 850,47 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00206

DECISION 830101556 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1192 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC - 830101556**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC (830101556), sise à SEILLANS et gérée par l'entité dénommée EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 886 717,01 € au titre de 2023, dont 449 956,83 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 240 559,75 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 990 385,44 €
UHR	0 €
PASA	70 000,01 €
Hébergement Temporaire	34 249,73 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	792 081,83 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 436 760,17 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 203 063,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 749 317,45 €
UHR	0 €
PASA	70 000,01 €
Hébergement Temporaire	34 249,73 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	583 192,99 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD AUTONOME PG DU RIOU BLANC (830000758) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101556	POLE GERONTOLOGIQUE DU RIOU BLANC	SEILLANS

Email ET : direction@pgrb.fr

Email EJ : finances@pgrb.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	122	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	122	3	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023

2 304 507,74 €

répartie comme suit :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 704 667,59 €	34 249,73 €	0 €	65 417,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 173,32 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2023

758

Date de validation

28/06/2019

Source

Attestation CD

PMP pris en compte en CB 2023

212

21/05/2019

PUI

NON

Option tarifaire

PARTIEL

au 01/01/2023

Valeur du point

10,97

Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,59 €

GLOBAL SANS PUI 12,90€

PARTIEL AVEC PUI 11.62 €

PARTIEL SANS PUI 10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 749 317,45 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	35 116,15 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 303,57 €
Total base actualisée	1 739 783,75 €	34 249,73 €	0 €	65 417,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	510 476,89 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	9 533,70	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	20 702,13 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 475,15 €	12 117,15 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	38 421,68 €	0 €	0 €	4 582,91 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 750,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	210 317,99 €	0,00 €	0,00 €	208 888,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

449 956,83 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 886 717,01 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 436 760,17 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00207

DECISION 830101564 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1193 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC FELIX PEY - 830101564**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC FELIX PEY (830101564), sise à SOLLIES PONT et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 875 898,32 € au titre de 2023, dont 421 321,36 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 156 324,86 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 222 471,14 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	653 427,19 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 727 055,74 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 921,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 116 199,91 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	610 855,83 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FELIX PEY (830000766) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101564	<b>EHPAD PUBLIC FELIX PEY</b>	<b>SOLLIES PONT</b>

Email ET : Ehp.ad.felixpey@gmail.com

Email EJ : direction.felixpey@gmail.com

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	78	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 405 731,50 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 087 709,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	318 021,64 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/07/2013	
PMP pris en compte en CB 2023	10/01/2020	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	au 01/01/2023

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 116 199,91 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 406,82 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 551,25 €
Total base actualisée	1 110 116,67 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	324 572,89 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	6 083,24	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	253 094,00 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	941,26 €	7 731,68 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	24 516,00 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	18	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-272 478,78 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	378 750,00 €	0 €	0 €	39 144,00 €	3 427,36	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

421 321,36 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 875 898,32 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 727 055,74 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00208

DECISION 830101788 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1194 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD SAINT MAUR - 830101788**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT MAUR (830101788), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 616 962,75 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 218 080,23 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 970 185,67 €
UHR	0 €
PASA	140 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	506 777,08 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 616 962,75 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 218 080,23 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 970 185,67 €
UHR	0 €
PASA	140 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	506 777,08 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MAUR (830000824) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830101788	EHPAD SAINT MAUR	TOULON

Email ET : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Email EJ : maisonretraite-stmaur@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	130	0	0	28	0	0	0
au 31/12/2023	130	0	0	28	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 498 140,30 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 870 327,75 €	0 €	0 €	135 528,02 €	0 €	0 €	0 €	0 €	492 284,53 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	791	20/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	228	15/06/2022	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
GLOBAL SANS PUI	12,90€	
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 970 185,67 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	38 528,75 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 141,06 €
Total base actualisée	1 908 856,50 €	0 €	0 €	135 528,02 €	0 €	0 €	0 €	0 €	502 425,59 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	61 329,18	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	-----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	2 732,98 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 618,50 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	4 471,98 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 2 616 962,75 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 2 616 962,75 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00209

DECISION 830200119 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1195 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD PUBLIC PEIRIN - 830200119**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC PEIRIN (830200119), sise à COGOLIN et gérée par l'entité dénommée ETAB PUBLIC AUTONOME PEIRIN (830000907) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 328 486,57 € au titre de 2023, dont 78 822,25 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 194 040,55 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 143 355,27 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	43 937,28 €
Accueil de jour	72 762,34 €
Plateforme de répit	152 060,00 €
Financements complémentaires	846 371,67 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 265 127,19 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 760,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 158 818,14 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	43 937,28 €
Accueil de jour	72 762,34 €
Plateforme de répit	152 060,00 €
Financements complémentaires	767 549,42 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC AUTONOME PEIRIN (830000907) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200119	<b>EHPAD PUBLIC PEIRIN</b>	<b>COGOLIN</b>

Email ET : direction@ehpad-peirin.fr

Email EJ : accueil@ehpad-peirin.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	4	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	4	6	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 126 882,39 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 129 240,29 €	43 937,28 €	69 297,34 €	66 111,10 €	0 €	100 000,00 €	0 €	0 €	718 296,37 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	21/06/2019	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 158 818,14 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	23 262,35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 060,00 €	0 €	0 €	14 796,91 €
Total base actualisée	1 152 502,64 €	43 937,28 €	69 297,34 €	66 111,10 €	0 €	102 060,00 €	0 €	0 €	733 093,27 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	6 315,51	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	53 465,00 €	0 €	0 €	977,2 €	8 026,88 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	25 452,06 €	0 €	0 €	3 888,90 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-15 462,87 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	78 822,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

78 822,25 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**RESULTAT RETENU**

**Montant**

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 328 486,57 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 265 127,19 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00210

DECISION 830200127 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1196 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD LE PRADON - 830200127**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE PRADON (830200127), sise à CALLIAN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 003 594,93 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 83 632,91 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	796 902,05 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	206 692,88 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 003 594,93 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 632,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	796 902,05 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	206 692,88 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -SENIORS (130029978) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200127	<b>EHPAD LE PRADON</b>	<b>CALLIAN</b>

Email ET : accueil.pradon@saint-joseph-seniors.org

Email EJ : flore.siege@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	56	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	56	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	977 312,47 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	776 561,79 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 750,67 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/07/2020	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 796 902,05 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	15 997,17 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 135,46 €
Total base actualisée	792 558,97 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	204 886,14 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	4 343,08	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 134,74 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	672 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL CNR 2023				0 €					

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 003 594,93 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 003 594,93 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00211

DECISION 830200150 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1197 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR - 830200150**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR (830200150), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE (830007829) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 845 101,06 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 153 758,42 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 387 271,03 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	22 833,17 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	364 996,86 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 845 101,06 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 758,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 387 271,03 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	22 833,17 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	364 996,86 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE MEDICO-SOCIALE (830007829) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200150	<b>LA COLLINE STE MUSSE EHPAD LE COSOR</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : m.navello@collinestemusse.fr

Email EJ : accueil@collinestemusse.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	92	2	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	92	2	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 797 007,22 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 351 862,10 €	22 833,17 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	354 547,95 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	12/06/2018	26/02/2019
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 387 271,03 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	27 848,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 303,69 €
Total base actualisée	1 379 710,46 €	22 833,17 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	361 851,63 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	7 560,56	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 975,38 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 169,84 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 236,00 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôlés A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 845 101,06 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 845 101,06 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00212

DECISION 830200168 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1198 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR - 830200168**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR (830200168), sise à SAINT ZACHARIE et gérée par l'entité dénommée SAS SAINT CLAIR (830000931) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 484 165,01 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 123 680,42 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 148 122,94 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	266 042,07 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 484 165,01 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 680,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 148 122,94 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	266 042,07 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SAINT CLAIR (830000931) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200168	<b>EHPAD RESIDENCE SAINT CLAIR</b>	<b>SAINT ZACHARIE</b>

Email ET : direction@residencesaintclair.fr

Email EJ : direction@residencesaintclair.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	75	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	75	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 446 305,66 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 118 818,07 €	0 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	259 723,59 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	14/06/2018	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 148 122,94 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	23 047,65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 350,31 €
Total base actualisée	1 141 865,73 €	0 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	265 073,89 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 257,22	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	968,18 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 236,00 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 484 165,01 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 484 165,01 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00213

DECISION 830200176 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1199 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD RESIDENCE LE VERGER - 830200176**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE VERGER (830200176), sise à SANARY SUR MER et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH'AGE GESTION (750813859) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 442 749,56 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 229,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 168 029,43 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	274 720,13 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 442 749,56 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 229,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 168 029,43 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	274 720,13 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH'AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200176	<b>EHPAD RESIDENCE LE VERGER</b>	<b>SANARY SUR MER</b>

Email ET : direction.leverger@univi.fr

Email EJ : direction.leverger@univi.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	86	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	86	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 406 426,51 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 138 216,47 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	268 210,04 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	26/06/2018	16/04/2019
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 168 029,43 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	23 447,26 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 525,13 €
Total base actualisée	1 161 663,73 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	273 735,17 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 365,71	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	984,96 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 442 749,56 €

EAP 2024 : mesures nouvelles  

Base au 01/01/2024 1 442 749,56 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00214

DECISION 830200184 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1200 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD LE DOMAINE DE TASSY - 830200184**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE DOMAINE DE TASSY (830200184), sise à TOURRETTES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 933 880,76 € au titre de 2023, dont 241 029,56 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 77 823,40 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	533 988,13 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	329 892,64 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 692 851,20 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 737,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	503 988,13 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	118 863,08 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200184	<b>EHPAD LE DOMAINE DE TASSY</b>	<b>TOURRETTES</b>

Email ET : [directrice.tassy@fedes.fr](mailto:directrice.tassy@fedes.fr)

Email EJ : [directrice.tassy@fedes.fr](mailto:directrice.tassy@fedes.fr)

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	32	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	32	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023

673 976,39 €

répartie comme suit :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	491 124,26 €	0 €	0 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	115 344,34 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2023

840

Date de validation

29/10/2020

Source

Attestation CD

PMP pris en compte en CB 2023

230

25/09/2020

PUI

NON

Option tarifaire

PARTIEL

au 01/01/2023

Valeur du point

10,97

*Référence valeur du point*

GLOBAL AVEC PUI 13,59 €

GLOBAL SANS PUI 12,90€

PARTIEL AVEC PUI 11.62 €

PARTIEL SANS PUI 10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 503 988,13 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	10 117,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 376,09 €
Total base actualisée	501 241,42 €	0 €	0 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	117 720,43 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	2 746,71	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	717,65 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	425 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 492,20 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	211 029,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

241 029,56 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

933 880,76 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

692 851,20 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00215

DECISION 830200218 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1201 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD LES PLATANES - 830200218**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PLATANES (830200218), sise à SAINT TROPEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PLATANES (830000956) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 238 176,35 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 181,36 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	933 907,04 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	234 269,31 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 238 176,35 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 181,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	933 907,04 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	234 269,31 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES PLATANES (830000956) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200218	<b>EHPAD LES PLATANES</b>	<b>SAINT TROPEZ</b>

Email ET : bureau.platanes@wanadoo.fr

Email EJ : bureau.platanes@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	62	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	62	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 203 691,94 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	910 069,85 €	0 €	0 €	66 091,02 €	0 €	0 €	0 €	0 €	227 531,08 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	780	19/07/2021
PMP pris en compte en CB 2023	229	25/05/2021
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 933 907,04 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	18 747,44 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 687,14 €
Total base actualisée	928 817,28 €	0 €	0 €	66 091,02 €	0 €	0 €	0 €	0 €	232 218,22 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	5 089,75	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 329,82 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	721,27 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	3 908,98 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023**

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CNR REGUL (Année pleine)**

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RESULTAT RETENU**

**Montant**

0 €

Commentaires :

**DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Dotation globale au 31/12/2023 1 238 176,35 €

EAP 2024 : mesures nouvelles [ ]

Base au 01/01/2024 1 238 176,35 €

EAP 2024 : redéploiements [ ]

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00216

DECISION 830200226 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1202 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE - 830200226**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE (830200226), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée SANTE ET BIEN ETRE (690795331) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 743 288,25 € au titre de 2023, dont 288 584,44 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 228 607,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 934 196,64 €
UHR	299 000,00 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	440 091,61 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 454 703,81 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 558,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 657 146,64 €
UHR	299 000,00 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	428 557,17 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ET BIEN ETRE (690795331) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200226	<b>EHPAD SAINTE CATHERINE LABOURE</b>	<b>TOULON</b>

Email ET : c.lentz@itinova.org

Email EJ : d.pouplard@itinova.org

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	97	0	0	14	13	0	0
au 31/12/2023	97	0	0	14	13	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 399 977,42 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 622 462,18 €	0 €	0 €	68 682,55 €	292 630,50 €	0 €	0 €	0 €	416 202,19 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	27/06/2018	31/12/2019
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 657 146,64 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	33 422,72 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 573,77 €
Total base actualisée	1 655 884,90 €	0 €	0 €	68 682,55 €	292 630,50 €	0 €	0 €	0 €	424 775,96 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	1 261,74	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	2 370,61 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 410,60 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	7 686,95 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	277 050,00 €	0 €	0 €	11 534,44 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

288 584,44 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 743 288,25 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 454 703,81 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00217

DECISION 830200333 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1203 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD AU BON ACCUEIL - 830200333**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
  - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
  - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
  - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
  - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AU BON ACCUEIL (830200333), sise à LA CRAU et gérée par l'entité dénommée SARL AU BON ACCUEIL (830000998) ;
  - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
  - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 473 251,86 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 437,65 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	386 929,45 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	86 322,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 473 251,86 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 437,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	386 929,45 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	86 322,40 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL AU BON ACCUEIL (830000998) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200333	<b>EHPAD AU BON ACCUEIL</b>	<b>LA CRAU</b>

Email ET : direction.ehpadaubonaccueil@medicharme.fr

Email EJ : direction.ehpadaubonaccueil@medicharme.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	24	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	24	0	0	0	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	458 855,44 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	374 592,99 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	84 262,44 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	29/06/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	29/06/2022	
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 386 929,45 €

**TARIFICATION 2023**

**ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	7 716,62 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 735,81 €
Total base actualisée	382 309,61 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 998,25 €

**RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND**

Montant	4 619,84	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

**MESURES NOUVELLES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**AUTRES MESURES NOUVELLES**

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	324,16 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

**REDEPLOIEMENTS**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

**MISES EN RESERVE TEMPORAIRES**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 473 251,86 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 473 251,86 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00218

DECISION 830200408 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1204 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT  
EHPAD LE VERDON - 830200408**

**Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201783 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERDON (830200408), sise à SAINT JULIEN et gérée par l'entité dénommée ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 589 331,12 € au titre de 2023, dont 122 600,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 132 444,26 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 225 251,74 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	294 079,37 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 466 731,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 227,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 102 651,74 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	294 079,37 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI VAR MEDITERRANEE (830210043) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

## NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
830200408	<b>EHPAD LE VERDON</b>	<b>SAINT JULIEN</b>

Email ET : secretariat.verdonaccueil@adapei83.fr

Email EJ : jp.binos@adapei83.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 427 709,42 €								
répartie comme suit :	<b>EHPAD + RA</b>	<b>HT</b>	<b>AJ</b>	<b>PASA</b>	<b>UHR</b>	<b>PFR</b>	<b>SSIAD PA</b>	<b>ESA</b>	<b>FI. COMPL.</b>
Montant	1 074 507,49 €	0 €	0 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	285 694,14 €

### AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	28/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/06/2018	
PUI		
Option tarifaire		
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond :  $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 102 651,74 €

## TARIFICATION 2023

### ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 134,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 885,30 €
Total base actualisée	1 096 642,34 €	0 €	0 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	291 579,43 €

### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 009,40	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <b>APRES</b> actualisation)
---------	----------	--

### MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 570,11 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	929,83 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA ( BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 492,20 €	0,00 €	0 €	0 €

### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

### CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	122 600,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

122 600,00 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 589 331,12 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 466 731,12 €

EAP 2024 : redéploiements